



Séance du 14 septembre 2021
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 septembre 2021, à 19H05, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 7 septembre 2021

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie	X		
M. GRES Nicolas	X		
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke	X		
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
M. CLOSIER Joël	X		
Mme SMITH Leila	X		
M. PEREZ Guillaume	X		
Mme CROCHET-CARMES Carine	X		
M. VOUTAZ Christophe	X		
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd	X		
M. REBEIX Pierre		X (excusé)	Procuration Mme VAN ETTINGER
Mme VAN ETTINGER Amélie	X		
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie		X (excusée)	Procuration à Mme SMITH

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- Décision modificative n° 2,
- Participation aux frais de fonctionnement du complexe multisports – partie ESCO pour les communes de CHEVRY et SEGNY - rectificatif,
- Conventions de mise à disposition de deux apprentis entre la commune d'ECHENEVEX et l'association ESCO,
- Renouvellement de la convention de partenariat avec Pays de Gex Agglomération et l'association « La Roulinotte ».
- Questions diverses

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Jocelyne SCHWALLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. **Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2021 est adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATIONS :

1 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Mme BOISSIN **explique** au Conseil Municipal que,

Pour mémoire, l'article 1383 du Code Général des impôts permettait d'exonérer de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (TFPB) les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation pendant une durée de 2 ans suivant la date d'achèvement.

Lors du conseil municipal du 21 février 2012 il avait été décidé de supprimer l'exonération TFPB pour la part communale (sauf pour les logements sociaux).

Avec le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes - part qui est d'office exonérée de TFPB pour le contribuable - il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération et de décider de la limitation ou non de la TFPB pour les locaux concernés. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

La nouvelle délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la base imposable. L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération pour les contribuables concernés à 100% à partir de 2022 pour deux années consécutives.

Dans la continuité de la décision prise en 2012, il est proposé au conseil municipal de voter un taux d'exonération de 40% (taux minimum qui peut être choisi) à tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Mme SMITH demande si on a une idée de ce que cela représente comme perte financière pour la commune.

Mme PASSUELLO indique que c'est difficile à évaluer. D'autres communes ont essayé mais n'ont pas réussi. Si la délibération n'est pas prise cela veut dire que dans un programme immobilier comme Villes et Villages les contribuables seraient tous exonérés.

M. BRUN demande ce qu'il en est pour les logements sociaux.

Mme le Maire indique qu'on applique la règle d'exonération à 100% pour ceux-ci comme l'impose la loi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de limiter à 40% le taux d'exonération de 2 ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (sauf ceux qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui bénéficieront

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2 – Décision modificative

Madame BOISSIN **EXPOSE** au conseil municipal, et suivant indication de la Trésorerie de Gex :

1) La nécessité de procéder à des ajustements budgétaires visant à :

Section de fonctionnement :

Abonder le chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Chapitre	Article	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
022 – Dépenses imprévues		34 534.79 euros	-3 000 euros	31 534.79 euros
67– Charges exceptionnelles		0 euro	+3 000 euros	3 000 euros

Madame BOISSIN rappelle que le conseil municipal avait voté pour l'exonération des tarifs de places de marché pour 2020 il y a quelques mois. La DGFIP a fait remarquer que cela n'avait pas été mis au bon chapitre budgétaire. Il faut donc prendre une décision modificative. La proposition faite au conseil municipal est de prendre 3000 euros dans le chapitre dépenses imprévues pour abonder le chapitre charges exceptionnelles. Il s'agit d'un transfert d'affectation d'un chapitre à l'autre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative permettant d'abonder le chapitre 67-charges exceptionnelles

3– Participation aux frais de fonctionnement année 2020 du complexe multisports – partie ESCO pour les communes de Chevry et de Segny - Rectificatif

Mme BOISSIN **INFORME** le Conseil Municipal que,

Lors de sa séance en date du 2 mars 2021, l'assemblée délibérante avait voté la répartition des frais de fonctionnement du complexe multisports dans le cadre de l'activité de l'ESCO avec les communes de Chevry et de Segny.

Une erreur de calcul s'étant glissée dans le tableau au niveau des factures d'eau, il est nécessaire de voter de nouveau à ce sujet.

Mme VAN ETTINGER indique que le montant des factures d'eau avait déjà alerté le conseil municipal lors du vote de mars.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT COMPLEXE SPORTIF ANNÉE 2020									
Électricité	Eau	Poubelles	COSEEC	Adoucisseur	Extincteurs	Personnel	Internet	Assurance	Frais analyse Savoie Labo
11 370,37 €	11 864,35 €	845,06 €	842,40 €	2 198,40 €	263,64 €	11 697,36 €	576,00 €	924,83 €	585,00 €
TOTAL GENERAL									41 167,41 €

COMMUNES	NOMBRE DE LICENCIES	QUOTE PART
ECHENEVEX	83	24 760,11 €
SEGNY	11	3 281,46 €
CHEVRY	44	13 125,84 €

NB : Formule de calcul des frais de personnel = brut fiscal + charges patronales + assurance : 1 560 heures X le nombre de licenciés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des charges de fonctionnement du complexe multisports pour la partie ESCO entre les communes d'Echenevex, Chevry et Segny.

4- Conventions de mise à disposition de deux apprentis entre la Commune d'Echenevex et l'Association ESCO

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Depuis plusieurs années l'association ESCO accueille de jeunes apprentis dans le cadre de la préparation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – Activités Physiques pour tous (BJPEPS APPT).

Dans le cadre de cet apprentissage, l'association ESCO et la commune d'Echenevex se sont entendues pour que l'ESCO mette à disposition de la commune les apprentis qui évoluent en son sein sur des temps d'animation au centre de loisirs les Mésanges.

Afin de définir les obligations des différentes parties il convient d'établir des conventions entre l'ESCO et la commune d'Echenevex (conf. pièces jointes).

Sur le temps méridien ces apprentis sont sur des activités sportives pour les enfants pendant leur temps de récréation. La facturation mensuelle est faite avec un relevé des heures qui est vérifié par la Direction du centre de loisirs.

Monsieur BECK demande sur quelles heures les apprentis viennent.

Mme le Maire indique qu'il y a un planning horaire qui est établi à l'année. Cela permet d'avoir du personnel à coût modéré et cela permet à ces jeunes d'avoir une pratique et une formation.

Mme VAN ETTINGER indique que ces apprentis permettent de proposer d'autres activités aux enfants et notamment des activités sportives.

M. GRES demande s'il s'agit d'une opération blanche financièrement.

Mme le Maire répond qu'en tout cas c'est très peu cher. Ces jeunes passent un entretien d'embauche afin d'évaluer leur motivation.

Mme BERTRAND demande comment est organisée leur alternance avec l'école.

M. PEREZ demande qui est Mathieu RENAUDIER dont il a entendu parler.

Mme le Maire indique que c'est le futur directeur du centre de loisirs qui avait déjà travaillé pour la commune auparavant et qui arrive dans les services communaux début octobre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition des 2 apprentis de l'ESCO au centre de loisirs

5- Renouveau de la convention de partenariat avec Pays de Gex Agglomération et l'association « La Roulinotte »

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

La commune d'Echenevex met tous les jeudis matin à disposition de l'association « La Roulinotte » des locaux du centre de loisirs, ce qui permet d'offrir un service d'accueil des tous petits aux familles.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une convention tripartite entre Pays de Gex Agglomération, l'association « La Roulinotte » et les communes qui accueillent cette structure. Cette convention annuelle a pour objet de définir les engagements des différentes parties. Pays de Gex Agglomération verse une subvention de 68 000 euros dans le cadre de ce service, les communes partenaires s'engageant quant à elles à mettre à disposition des locaux qui respectent les normes d'accueil des jeunes enfants. L'association « La Roulinotte » s'engage quant à elle à rendre un service d'halte-garderie auprès des communes partenaires.

Mme VAN DEN ROSSEN demande si c'est à la salle de la Chenaille.

Mme le Maire indique qu'il y a une erreur dans la convention car il s'agit bien des locaux du centre de loisirs. Mme le Maire indique que les enfants accueillis sont des enfants du Pays de Gex et pas que d'Echenevex.

Mme SMITH demande s'il y a des demandes pour augmenter le temps de présence.

Mme le Maire répond que par rapport aux locaux ce n'est pas possible actuellement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec Pays de Gex Agglomération et l'association « La Roulinotte »

Questions diverses :

Calendrier électoral :

Présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Législatives : 12 et 19 juin 2022

Mme le Maire indique qu'il va peut-être falloir passer à 2 bureaux de vote.

M. PEREZ indique qu'il y a beaucoup de végétation et de haies qui poussent. Il y a notamment des panneaux signalétiques qu'on ne voit plus.

Mme le Maire indique qu'on n'a plus droit d'utiliser des produits phyto sanitaires. Pour ce qui est des haies la commune ne fait plus la taille des haies suite à une décision en conseil municipal.

M. PEREZ demande s'il serait possible de faire une communication ciblée aux privés pour qu'ils taillent leurs haies.

Mme le Maire indique que l'agent d'urbanisme devait répertorier les limites de haies communales et privées afin de pouvoir faire ce travail de suivi mais cela n'a pas encore été fait. Par contre il sera demandé aux services techniques de dégager les panneaux sur les haies privées.

Mme SCHWALLER indique que Mme BOISSIN et elle-même avaient travaillé à un arrêté sur le sujet.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de l'application du droit privé.

M. BRUN indique que des riverains sont mécontents car ils avaient pris l'habitude que la commune taille leurs haies.

Mme le Maire indique qu'il s'agit là de mauvaises habitudes.

Mme SMITH indique que c'est justifié que la commune ne le fasse plus car la commune grandit et que cela représente des coûts de fonctionnement.

Mme BOISSIN indique que c'est la même chose pour les chemins et les rues qui ne sont pas répertoriés au cadastre. Le tableau des rues actuel date de 1990. La commune devra avoir un listing de ces rues et chemins pour gérer différemment le budget. Les services de l'Etat ne sont pas capables de fournir les informations.

Mme SMITH demande pourquoi il n'y a pas eu de suivi.

Mme BOISSIN indique qu'il aurait fallu envoyer les délibérations de création des rues au fur et à mesure.

Mme SMITH indique que les dossiers de la DDT ont été transférés à l'agglomération.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de chemins mais cela ne répond pas à la question de la propriété.

Mme VAN ETTINGER indique qu'elle n'a pas reçu les calendriers pour les différentes commissions.
Mme le Maire indique qu'il vaut mieux centraliser pour pouvoir dispatcher l'information.
Mme VAN ETTINGER demande quand a lieu la prochaine commission finances.
Celle-ci aura lieu le jeudi 30 septembre à 18h.

Remerciements des bénévoles pour le vide grenier par Mme VAN ETTINGER qui indique qu'il y a eu cependant des changements de plan et de tables de dernière minute et que les gens s'en sont aperçus et c'est dommage. Il faudra faire attention pour la prochaine édition.

Mme le Maire indique que le but c'est que les associations s'emparent et organisent cette manifestation.

Il y a eu aussi des couacs sur la communication.

M. CLOSIER dit que cela s'est plutôt bien passé vu les conditions sanitaires.

M. GRES pose une question sur les bouches d'incendie. Lors d'un précédent conseil municipal un prestataire a été retenu pour intervenir sur les bouches d'incendie.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une prestation de vérification de la pression d'eau qui a été votée. Pour ce qui est de l'état de la bouche d'incendie c'est à la charge de la copropriété si la voie est privée. C'est la société Aquarem qui est principalement habilitée mais celle-ci n'est pas disponible actuellement. À voir avec d'autres.

M. GRES dit que le poteau incendie sur le secteur Varfeuil a une fuite et demande ce qu'il faut faire. C'est la régie des eaux qui a vu le problème.

Mme le Maire répond qu'il faut voir avec Aquarem mais il existe d'autres sociétés. Pour le poteau indiqué le département est au courant. Cette information a été donnée au président du lotissement au moment du constat de la fuite.

M. TROUILLOUD voudrait voir quelle commission veut travailler sur l'éclairage public.

Mme BOISSIN indique que Crozet adopte le principe de l'extinction la nuit. Un sondage a été fait auprès de la population.

Mme le Maire indique qu'un courrier a été envoyé par des enfants de l'école à ce sujet. Il faudrait pouvoir répondre d'ici fin novembre.

Mme SMITH indique qu'une personne de la FRAPNA fait de la sensibilisation à ce sujet.

M. BRUN indique que toutes les solutions techniques ne sont pas possibles et donc qu'il faudra analyser le problème sous tous les angles.

M. BECK demande si la commune a reçu une réponse du CERN concernant le diagnostic amiante de la salle.

Mme le Maire indique que le rapport amiante a été reçu le jour même. Elle va l'envoyer aux techniciens de l'agglomération pour voir le traitement qu'il sera nécessaire de prévoir ainsi que l'évaluation des coûts.

Pour ce qui est de l'évaluation des Domaines pas de retour pour le moment.

M. BRUN demande ce qu'il en est concernant le PUP prévu.

Mme le Maire répond qu'il est reporté jusqu'en 2028. Il est fléché « accueil des enfants ». Cela a été vérifié avec les services compétents. Il est toujours valable même si la commune poursuit un projet de rénovation de la salle plutôt que de la construction neuve.

Fin 20h20